TITRES CONCERNANT LES ÉTATS de Normandie.

TITRES CONCERNANT LES ÉTATS PARTICULIERS DE LA PROVINCE DE NORMANDIE,

Extraits des Dépôts du Bailliage & de l'Hôtel-de-Ville de Caen.



A CAEN,

De l'Imprimerie de G. LE ROY, Imprimeur du Roi, ancien Hôtel des Monnoies.

1788.

AVERTISSEMENT.

ENGAGÉS par les circonstances à faire des recherches sur les Etats particuliers de la province de Normandie, nous avons pris communication des titres relatifs à ces Etats, qui se trouvent dans les dépôts du Bailliage & de l'Hôtel-de-Ville de Caen. Ces titres sont en très-petit nombre, & n'ont échappé que par un espèce de prodige au ravage du tems; mais le peu qui en reste est trop précieux, pour ne pas se hâter de le publier : il en résulte des lumiéres sur plusieurs points intéressans de notre ancienne administration; tels que la formation, la composition & la convocation de nos Etats. Nous ne doutons pas qu'en multipliant les recherches dans les dépôts des autres Bailliages & des autres Villes de la province, dans les Greffes des

Bureaux des Finances, dans ceux du Parlement & de la Chambre des Comptes, on ne fasse des découvertes beaucoup supérieures aux nôtres : nous exhortons tous les Savans qui peuvent pénétrer dans ces Dépôts, à s'occuper de ce travail important, devenu nécessaire dans un moment où le cri général de la Province provoque le rétablissement de nos anciens Etats.

Mais, pour parvenir à ce rétablissement, pour même procurer leur amélioration, il est convenable de connoître leur constitution primitive, les accroissemens que cette constitution a subis, & les changemens qu'elle a éprouvés ; il faut réunir une multitude de monumens épars, oubliés depuis long-tems, enfouis dans la poussiére des Greffes, afin d'en faire sortir la lumiére : il faut les analyser & les comparer, pour s'assurer de la vérité. On a élevé des doutes sur l'origine de nos Etats, sur l'époque de leur cessation, sur leurs diffé-

rentes interruptions ; l'Histoire ne présente à cet égard que peu de faits parfaitement constans. (*) Mais ce qui est beaucoup plus important à savoir, & sur quoi on n'a que des notions encore plus confuses, c'est la maniére dont on députoit à nos Etats, par Bailliages & par Vicomtés, la qualité des Electeurs & des Elus, leur nombre, la nature de leurs pouvoirs ; comment on procédoit aux délibérations ; si les arrêtés étoient pris à la pluralité des Ordres ; si chaque Ordre n'avoit pas droit d'exprimer son vœu particulier ; quelles étoient les fonctions des Commissaires du Roi ; quelles étoient celles des Procureurs Syndics des Etats, des Trésoriers & autres Officiers ; si les délibérations embrassoient le régime civil, politique & religieux de la Province ; comment ces délibérations étoient mises à exécution, après la tenue des Etats ; quels étoient les Corps ou les Offi-

(*) Voyez la Note de la fin.

ciers chargés de provoquer cette exécution ; comment les cahiers étoient rédigés, présentés au Roi & répondus. On conçoit que ces articles, & une multitude d'autres que nous omettons, une fois éclaircis, offriront un tableau aussi piquant pour notre Histoire, que le récit de batailles & de siéges. Cette entreprise ne peut atteindre sa perfection, sans applanir avant tout bien des difficultés, & vaincre des obstacles de différent genre. Les méprises sont faciles, lorsqu'il s'agit de tems aussi reculés. Voici néanmoins l'idée qu'on peut se former des titres dont nous conseillons les recherches, & sans lesquels vainement on tenteroit de donner un Ouvrage sur nos Etats provinciaux. Ces titres consistent, 1°. Dans les ordres du Roi pour la convocation aux Etats ; les Lettres des Gouverneurs de la Province, qui les accompagnoient ; la publication de ces ordres & de ces lettres, & leur enregistrement dans les différens Siéges où ils étoient adressés.

2°. Les procès-verbaux de nomination, par Bailliages & par Vicomtés.

3°. Les procès-verbaux des différentes tenues des Etats.

4°. Les Ordonnances rendues dans ces mêmes Etats.

5°. Les cahiers imprimés des délibérations prises par les Etats, & les réponses du Roi. Il y a un recueil précieux de ces cahiers dans la bibliothèque de M. de Pontcarré, actuellement premier Président au Parlement, qui remonte à 1569. Les archives de la ville de Caen en renferment de plus anciens, qui seront publiés quelque jour.

6°. Les requisitions des Procureurs-Syndics des Etats ; plusieurs familles de la Province doivent en être les dépositaires.

7°. Enfin les comptes rendus par le Trésorier des Etats, devant les Trésoriers de France ou autres Juges. Il y a des indications de ces comptes dans les archives des Bureaux

des Finances de Caen & de Rouen.

Le petit Recueil que nous livrons au Public, en faiſant deſirer des recherches ultérieures, ſervira auſſi à établir pluſieurs articles importans de la conſtitution ancienne de nos Etats. 1°. Que la convocation s'en faiſoit en vertu des ordres du Roi, adreſſés aux Baillifs, par la voie des Gouverneurs de la Province. 2°. Que ces ordres ſe publioient d'abord dans les chefs-Bailliages, & enſuite dans les autres Siéges qui en dépendoient, par l'entremiſe de ces mêmes chefs-Bailliages. 3°. Que les procès verbaux de nomination & d'élection étoient dreſſés en préſence du Baillif ou de ſes Lieutenans. 4°. Qu'on nommoit, pour aſſiſter aux Etats, un député de l'Egliſe, un de la Nobleſſe, par chaque Bailliage, & un du Tiers-état par chaque Vicomté; & comme il y avoit plus de Vicomtés que de Bailliages, il en réſulte que les députés du Tiers aux Etats étoient en plus

grand nombre que ceux de l'Eglife & de la Nobleffe. 5°. Que les Officiers du Roi, ceux de Juftice, les Avocats & poftulans ne pouvoient être élus pour être députés à ces mêmes Etats. 6°. Enfin, que le Gouverneur de la Province y affiftoit en qualité de Commiffaire du Roi, pour y faire les propofitions & demandes au nom de Sa Majefté.

Puiffe ce foible travail, dont nous faifons hommage aux Savans de la Province, leur prouver notre zèle pour la gloire de la commune patrie, & les déterminer à fe rendre à fes defirs, en acquittant la dette qu'ils ont contractée avec elle, lors de leur naiffance !

Nota. On vient d'inférer dans la feuille du Journal de Normandie du 12 Novemb. n° 91, une Lettre qui contredit l'opinion reçue fur la ceffation de nos Etats en 1654. On argumente des arrêtés qui fe trouvent dans les Regiftres du Bureau des Finances, qui conftatent que les Tréforiers de France de Rouen ont député aux Etats jufqu'en 1666. On prie l'auteur de la Lettre, d'examiner fi la députation faite par le Bureau des Finances, dont il eft fait mention dans les regiftres de ce tribunal, n'avoit pas plutôt pour objet l'examen des comptes des Tréforiers des Etats, que l'affiftance à des tenues d'Etats. Ces

comptes, comme ceux de tout comptable, n'auront été examinés & appurés que long-tems après la gestion des Trésoriers finie. Ainsi cette preuve tirée des Registres du Bureau des Finances, pourroit bien n'être pas concluante; tandis qu'on peut opposer des preuves directes, tirées de l'Histoire, pour établir que depuis 1654, il n'y a eu ni ordre du Roi, pour la convocation des Etats de la Province, ni nomination de députés dans les Bailliages & Hôtels-de-Ville, ni tenues, ni cahiers présentés.





ÉTATS DE 1549,

SOUS HENRI II.

[Ces Etats furent tenus à Caen le 25 Juin 1549; M. de Bras en fait mention dans ses *Antiquités de Caen*, pag. 146 & 147.]

1°. *Ordre du Roi au Baillif de Caen*; (c'étoit Jacques d'Auberville.)

Du 8 Mai 1549.

DE PAR LE ROI.

NOTRE Amé & féal, nous avons ordonné la convention & assemblée des Etats de notre Pays de Normandie être faite & tenue en notre ville de Caen au 25e jour de Juin, pour aucunes choses qui concernent grandement le bien & soulagement de notre Peuple : au moyen de quoi, vous mandons & enjoignons que incontinent, cette Lettre reçue, vous faites savoir à tous ceux de votre Bailliage qui Extrait de l'Hôtel de Ville.

ont accoutumé assister à semblables conventions & assemblées, qu'ils se rendent en ladite ville de Caen audit jour, pour entendre ce que notre très cher & très aimé Cousin, le sieur d'Annebaut, notre Lieutenant général & Gouverneur dudit Pays, ou son Lieutenant, a à leur dire sur ce de notre part : à quoi vous ne ferez faute ; car tel est notre plaisir. Donné à St Germain en-Laye le 8e jour de Mai 1549. Au-dessous est écrit, HENRI ; & plus bas, DE L'AUBESPINE.

2°. *Lettre de M. l'Amiral d'Annebault, Gouverneur de Normandie.*

Du 15 Juin 1549.

Idem. MONSIEUR le Bailli, vous pourrez voir par la Lettre que le Roi vous écrit, comme il a ordonné la convention & assemblée des Etats de ce Pays de Normandie être faite à Caen le 25e jour de ce mois, pour chose qui concerne grandement le bien & soulagement du Peuple ; de quoi je vous veux bien de bonne heure adviser, encore que à ladite assemblée vous le pourrez entendre bien au long, & vous avertis que c'est pour l'augmentation de la solde des gens-d'armes, au lieu des four-

nitures de vivres que l'on a accoutumé bailler aux garnifons ; & par ce moyen, ce qu'ils voudront avoir pour eux & leurs chevaux, il faudra qu'ils l'achètent au prix du marché, & le Peuple demeurera quitte & déchargé desd. fournitures & contributions ; chofe qui fera à fon très-grand foulagement. Et pour cette caufe, fuivant le vouloir dudit Seigneur, vous ferez favoir à tous ceux de votre Bailliage qui font ordonnés affifter à femblables affemblées & conventions, qu'ils fe rendent en ladite ville de Caen audit jour, pour entendre ce qu'il leur fera remontré pour cet effet de la part dudit Seigneur ; & avec pouvoir de conclure & accorder ce qui fera arrêté en ladite convention, à ce qu'il n'y ait caufe qui foit occafion de retardement ne de difficulté : Vous difant adieu, Monfieur le Bailli, qui vous doint ce que defirez. Ecrit à Montebourg ce 10e jour de Juin 1549.

Votre bien bon ami. *Signé* D'ANNEBAULT.



ÉTATS DE 1571,

SOUS CHARLES IX.

Ordre du Roi du 19 Septembre 1571, au Baillif de Caen. (*)

EXTRAIT de l'Hôtel de Ville.

NOTRE Amé & féal, pour aucunes causes qui touchent le bien de nous & de notre Royaume, nous avons ordonné la convocation & assemblée des gens des trois états de notre Pays & Duché de Normandie, être tenue en notre ville de Rouen au 15e Novemb. prochain venant, où nous envoyerons aucuns grands & notables personnages, pour leur dire & remontrer les causes qui nous meuvent de ce faire. Si vous mandons que vous faites assembler les gens des trois états de votre Bailliage, & leur ordonner bien expressément de par nous, que audit lieu & jour ils envoient jusqu'au nombre de six personnes; à savoir, un de l'état de l'Eglise, un homme Noble, & les autres quatre de l'état commun, qui seront élus un pour

(*) C'étoit Charles d'Auberville, fils ou petit-fils de Jacques d'Auberville.

chacune Vicomté (*), respectivement de votre Jurisdiction, ce que nous voulons être fait en icelle Vicomté, en la présence de l'Elu opinant ou de son Lieutenant ès Siéges, sous la jurisdiction duquel Elu, la plupart des habitans desdites Vicomtés seront contribuables à la taille, qui soient gens payans & contribuables actuellement à nosdites tailles & impôts, garnis du pouvoir suffisant de la part desd. Etats, & que aucuns desdits délégués, soit de l'état de l'Eglise, de Noblesse ou de l'état commun, ne soient de nos Officiers ni leurs Lieutenans, Commis ou Substituts, Avocats ni gens de pratique en aucune maniére, ainsi que plus amplement il vous a été ordonné aux précédens Etats; & gardez qu'il n'y ait faute. Donné à Blois le 19e jour de Septembre 1571.

Signé CHARLES.

Nota. On trouve dans les regiſtres de l'Hôtel-de-Ville un autre ordre de Charles IX, pour la même année 1571, conçu dans les mêmes termes; mais qui porte sa date de Paris, & du 6 du mois de Septembre.

(*) Il n'y avoit alors que quatre Vicomtés sous le ressort du Bailliage de Caen; comme sous celui des autres chefs-Bailliages.

ÉTATS DE 1620,

SOUS LOUIS XIII.

1°. *Lettre de M. le Duc de Longueville, Gouverneur de la Province, au Bailli de Caen.* (*)

Du 7 Octobre 1620.

Extrait du Bailliage, ainſi que les Titres ſuivans.

MONSIEUR le Bailly, le Roi ayant réſolu de faire tenir les Etats de ſon Pays & Duché de Normandie en la ville de Rouen, le 20 du mois prochain; & voulant que pour cet effet les gens du Clergé, de la Nobleſſe & du Tiers-état aient à s'aſſembler, pour élire aucuns d'entr'eux, qu'ils connoîtront les mieux intentionnés : à ſavoir un du Clergé, un de la Nobleſſe de chacun Bailliage, & un du Tiers-état de chacune Vicomté, ainſi qu'il eſt accoutumé, autres toutefois que ſes Officiers de Juſtice, pour ſe trouver auxdits Etats, avec pouvoir ſuffiſant de conſentir ce qui ſera conclu & arrêté, comme vous verrez par la Lettre que Sa Majeſté vous écrit ſur ce ſujet,

(*) C'étoit le Chevalier de Vendôme, fils d'Henri IV & de Gabrielle d'Eſtrées.

laquelle

laquelle je vous envoie, accompagnée de celle-ci, afin que promptement & sans nulle difficulté, vous fassiez publier l'intention de Sa Majesté en tous les lieux de votre ressort où besoin sera, & ayez l'œil à ce que ladite élection se fasse de personnes qui aient pour but principal le service de Sa Majesté, le bien de l'Etat & en particulier de la Province. Je me trouverai en ladite ville de Rouen, pour y tenir lesdits Etats, & témoignerai en cette occasion, comme en toute autre, combien j'affectionne le bien de ladite Province & le soulagement du Peuple, à quoi je me porterai toujours d'aussi bonne volonté que je prie Dieu, Monsieur le Bailli, qu'il vous ait en sa garde. Ecrit de Hambie le 7 Octobre 1620.

Votre très-affectionné ami.

Signé HENRI D'ORLÉANS.

Et plus bas, Raoul.

Et à l'adresse est écrit :

A Monsieur le Bailli de Caen, ou son Lieutenant-général audit Caen.



2°. *Lettre du Même au Même.*

Du 6 Novembre 1620.

MONSIEUR le Bailli, ayant reçu commandement du Roi de différer la tenue des Etats jusqu'au premier Décembre, j'ai bien voulu vous en donner avis, afin que vous en assuriez les députés de votre Bailliage, lesquels trouveront de la commodité en ce retardement, d'autant qu'ils n'auront point la peine d'attendre après moi, comme ils eussent eu sans icelui, ayant résolu de voir Sa Majesté avant l'ouverture desdits Etats. La présente n'étant à autre fin, je prierai Dieu vous avoir, M. le Bailli, en sa sainte & digne garde. De notre château de Roye le 6[e] jour de Novembre 1620.

Votre très-affectionné ami,

Signé HENRI D'ORLÉANS.

Et plus bas, Par commandement de Monseigneur.

RULBIN, *avec paraphe.*

A l'adresse : A Monsieur le Bailli de Caen, ou son Lieutenant-général audit lieu.

ÉTATS DE 1622,

Différés en Janvier 1623.

1°. *Ordre du* ROI *au Baillif de Caen*, (*) *du 17 Septembre 1622.*

DE PAR LE ROI.

NOTRE Amé & féal, nous avons avisé, pour le bien de notre service & l'utilité publique de notre Pays & Duché de Normandie, de faire tenir les Etats ordinaires de ladite Province en notre ville de Lisieux, au premier jour du mois de Décembre prochain, pour leur faire proposer plusieurs choses concernantes notre service & le bien dudit Pays. A cette cause, nous voulons & vous mandons qu'incontinent la présente reçue, vous fassiez publier par tous les lieux de votre Bailliage accoutumés, que les gens du Clergé de la Noblesse & du Tiers-état aient à s'assembler, pour élire quelques notables & apparens personnages d'entr'eux; savoir, pour chacun Bailliage,

(*) Ce Baillif étoit Pierre Boutin ou bien Botin, Seigneur de Victot.

un Eccléſiaſtique & un Noble ſeulement, & un du Tiers-état pour chacune Vicomté, autres toutefois que de nos Officiers ou gens de Juſtice, pour ſe trouver & comparoir de leur part à la tenue desdits Etats, aux jour & lieu ſuſdits, avec ample pouvoir pour conſentir & approuver ce qui y ſera conclu & arrêté: à quoi vous ne ferez faute; car tel eſt notre plaiſir. Donné au camp devant Montpellier le 17 Septemb. 1622. *Signé* LOUIS. *Et plus bas* DE LOMÉNIE. A la ſuperſcription de notre amé & féal Conſeiller & Bailli de Caen, ou ſon Lieutenant.

2°. *Lettre de M. le Duc de Longueville au Même.*

Du 13 Octobre 1622.

MONSIEUR le Bailli, je vous envoie les Lettres du Roi, pour la tenue de ſes Etats Provinciaux, qu'elle veut être tenus cette année, ſuivant leſquelles vous donnerez ordre de faire élire des députés de votre Bailliage, & choiſir ceux qui ſeront les plus gens de bien & affectionnés au ſervice du Roi & au bien de la Province; & que votre aſſemblée ſe faſſe ſans brigue & ſans tumulte, au plutôt que faire

ſe pourra, afin que leſdits députés puiſſent ſe rendre à Liſieux le deux du mois de Novembre prochain, où l'on a aviſé de tenir leſdits Etats, à cauſe de la maladie qui eſt en cette Ville, bien qu'elle n'y ſoit grande, comme on en fait courir le bruit, mais pour ôter la crainte aux députés, qui euſſent peut-être appréhendé d'y venir. Nous ferons l'ouverture deſdits Etats au premier jour de Décembre audit Liſieux : la préſente n'étant à autre fin, nous prierons Dieu, M. le Bailli, vous avoir en ſa ſainte & digne garde. De Rouen le 13 Octobre 1622.

Votre plus affectionné ami,
Signé HENRI D'ORLÉANS.

A la ſuperſcription de M. le Bailli de Caen, ou ſon Lieutenant.

3°. *Publication de ces Ordres en Bailliage à Caen le 19 Octobre 1622, & fixation de l'Aſſemblée pour nommer des Députés aux Etats au 14 Novembre, en la Maiſon commune de la Ville.*

L'AN 1622, le mercredi 19 Octobre : Devant nous, Jacques Blondel, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Lieutenant particulier, Civil & Cri-

minel de M. le Baillif de Caen, audit lieu. Le contenu ès Lettres de Sa Majeſté, écrites en l'autre part, enſemble le contenu en une autre Lettre de M. le Prince de Longueville du 13 de ce mois, ont été lues & publiées, la Juriſdiction ſéante, & ordonné, ce requérant le Procureur du Roi, qu'elles ſeront regiſtrées au Greffe de ce lieu, publiées par les carrefours de cette dite Ville à ſon de trompe; les copies ou *vidimus* envoyés par les autres Vicomtés de ce Bailliage, pour y être fait le ſemblable; & que la convention ou aſſemblée requiſe être faite en ce Bailliage, pour exécution deſdites Lettres, ſe tiendra en cette Ville, en la Maiſon commune d'icelle, au lundi 14 de Novembre prochain, pour faire élection de perſonnes; à ſavoir, un Eccléſiaſtique & un Noble ſeulement pour ce Bailliage, & un du Tiers-état pour chacune Vicomté, pour ſe trouver en la ville de Liſieux au premier jour de Décembre prochain, ſuivant l'intention deſdites Lettres.

Signé BLONDEL.



4°. *Procès-verbal de publication par les carrefours.*

Du 21 Octobre 1622.

AUJOURD'HUI 21 Octobre 1622, la préſente Lettre & Ordonnance ci-devant écrites, a été par moi Pierre Gardenbas, Sergent à Caen, lue & publiée par les carrefours & lieux publics de cette Ville & Fauxbourgs, après le ſon de la trompe, fait par Caſtillon, Trompette ordinaire de la Ville, préſence d'un grand nombre de perſonnes illec préſentes, préſence même de Guillaume le Bourgeois & de Jean Blacher, mes Recors : enſemble autre Lettre de Monſeigneur le Prince de Longueville, pareillement publiée par leſdits carrefours.

Signé GARDENBAS, *avec paraphe.*



5°. Lettre de M. le Duc de Longueville du 12 Novembre, pour la remiſe des Etats au 15 Décembre.

MONSIEUR le Bailli, vous avez vu par ma dépêche du 17 du mois dernier, comme le Roi avoit eu agréable de mettre & termer les Etats de ſa province de Normandie en la ville de Liſieux, au premier Décembre prochain ; mais, jugeant qu'il n'y auroit aſſez de tems pour que les proclamations qui ont accoutumé être faites en chaque Bailliage, fuſſent obſervées, & donner loiſir à ceux qui ſeront députés de s'y rendre audit jour, j'ai cru être à propos de les différer & remettre juſqu'au 15 du mois prochain, en ladite ville de Liſieux ; de quoi je vous ai bien voulu donner avis, afin que promptement & à tems vous faſſiez publier la remiſe, & teniez avertis les nommés de votre reſſort, à ce qu'ils ne s'acheminent audit lieu plutôt qu'il n'eſt requis. Je m'y rendrai en tems, pour y faire l'ouverture ledit jour, avant lequel j'eſpére avoir l'honneur de voir Sa Majeſté, & recevoir ſon commandement. Je prie Dieu qu'il vous ait, Monſieur le Bailli, en ſa ſainte

garde. Ecrit à Paris le 12 Novembre 1622.

Votre très-affectionné ami,

Signé LE DUC DE LONGUEVILLE.

A l'adresse : A Monsieur le Bailli de Caen, ou son Lieutenant-général.

A Caen.

6°. Lettre du Même, du 27 Novembre 1622, pour la remise des Etats au 2 Janvier 1623.

MONSIEUR le Bailli, l'éloignement du Roi, que je m'en vais trouver à Grenoble, est cause que je ne puis être à Lisieux, pour y faire l'ouverture des Etats de la province de Normandie le 15 du mois de Décembre prochain, comme je vous l'avois écrit : c'est pourquoi il est nécessaire de les remettre encore jusqu'au 2 de Janvier, de quoi je n'ai voulu différer de vous écrire, voyant le tems proche de la premiére remise pour qu'aussitôt la présente recue, vous fassiez publier dans l'étendue de votre charge, en la maniére accoutumée cette seconde remise, & teniez avertis chacun des députés de votre

ressort avant leur partement, que je ne manquerai d'être à Lisieux le premier jour dudit mois de Janvier pour y faire ladite ouverture & tenir les Etats le lendemain deux, afin qu'ils s'y trouvent aussi ledit jour. La presente n'étant à autre fin, je prie Dieu, Monsieur le Bailli, qu'il vous ait en sa sainte garde. Ecrit à Lyon le 27 Novembre 1622.

Votre très-affectionné ami,
Signé HENRI D'ORLÉANS.

L'Adresse :

A Monsieur le Bailli de Caen,
ou son Lieutenant-général à Caen.



ÉTATS DE 1626,

1°. *Ordre du Roi au Baillif de Caen, du 25 Septembre 1626.*

DE PAR LE ROI,

NOTRE Amé & féal, nous avons jugé à propos pour le bien de notre ſervice, l'utilité publique de notre Duché & Pays de Normandie, de faire tenir les Etats ordinaires de ladite Province en notre ville de Rouen au premier jour de Décembre prochain, pour leur faire propoſer pluſieurs choſes concernantes notre ſervice & le bien dudit Pays: à cette cauſe nous vous mandons & ordonnons, qu'incontinent la préſente reçue, vous faſſiez publier par tous les lieux de votre Bailliage accoutumés, que les gens du Clergé, de la Nobleſſe & du Tiers-Etat ayent à s'aſſembler pour élire quelques notables & apparens perſonnages d'entre eux, ſavoir pour votre Bailliage, un Eccléſiaſtique & un Noble ſeulement, & un du Tiers-Etat pour chacune Vicomté, autres toutefois que de nos Officiers ou Gens de Juſtice, pour ſe trouver & comparoir de leur part à la tenue

desdits Etats aux lieu & jour susdits, avec pouvoir exprès & bien ample pour consentir & accorder ce qui y sera conclu & arrêté : à quoi vous ne ferez faute. Car tel est notre plaisir. Donné à St. Germain en Laye, le 25 Septembre 1626. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, POTHIER.

L'Adresse : A Monsieur le Bailli de Caen, ou son Lieutenant.

2°. *Lettre de M. le Duc de Longueville au Même.*

Du 27 Septembre 1626.

MONSIEUR le Bailli, le Roi ayant résolu de faire tenir les Etats ordinaires de son Pays & Duché de Normandie en sa ville de Rouen, le premier jour du mois de Décembre prochain, & voulant que pour cet effet les gens du Clergé, de la Noblesse & du Tiers-Etat ayent à s'assembler pour élire aucuns d'entre eux, qu'ils connoîtront les mieux intentionnés, à savoir, un du Clergé, un de la Noblesse de chacun Bailliage & un du Tiers-Etat & de chacune Vicomté, ainsi qu'il est accoutumé ; autres toutefois que des Officiers de Justice pour se trouver auxdits Etats,

avec pouvoir ſuffiſant de conſentir ce qui ſera conclu & arrêté, comme vous verrez par la lettre que Sa Majeſté vous écrit ſur ce ſujet, laquelle je vous envoye accompagnée de celle-ci, afin que, promptement & ſans nulle difficulté, vous faſſiez publier l'intention de Sa Majeſté en tous les lieux de votre reſſort où beſoin ſera, & ayez l'œil à ce que ladite élection ſe faſſe de perſonnes qui ayent pour but principal le ſervice de Sadite Majeſté, le bien de l'Etat & en particulier de la Province : je me rendrai en la ville de Rouen pour y tenir leſdits Etats, & témoigner en cette occaſion, comme je ferai en toute autre, combien j'affectionne le bien de la Province & le ſoulagement du Peuple, à quoi je me porterai toujours d'auſſi bonne volonté, que je prie Dieu, Monſieur le Bailli, qu'il vous ait en ſa garde. Ecrit à Saint Germain en Laye le 27 Septembre 1626.

Votre affectionné ami,
Signé HENRI D'ORLÉANS.

Et plus bas, ſigné, Raoul, *avec paraphe.*



3°. *Publication des Ordres du Roi & du Gouverneur, en Bailliage le 10 Octobre 1626, portant fixation de l'Assemblée pour la nomination des Députés.*

L'AN 1626, le samedi 10 Octobre : Devant nous Hercule Vauquelin, Ecuyer, sieur des Ivetaux, Conseiller du Roi, Lieutenant-Général au Bailliage & Siége Présidial de Caen, le contenu ès Lettres de Sa Majesté, écrite en l'autre part ; ensemble le contenu en une autre Lettre, par M. le Prince de Longueville, du 27 Septembre dernier, ont été lues & publiées, la Jurisdiction séante, & ordonné, ce requérant le Procureur du Roi, que le tout sera registré au greffe, lu & publié par les carrefours & lieux accoutumés de cette Ville, après le son de la trompette, & que les *vidimus* seront envoyés par les Vicomtés de ce ressort pour y être fait le semblable, afin que personne n'en puisse ignorer ; & avons termé l'Assemblée requise être faite en ce Bailliage pour l'exécution desdites lettres, en l'Hôtel commun d'icelle, à de lundi prochain venant quinzaine, qui sera le lundi 26 du présent mois, pour faire élection de personnes, à sçavoir d'un Ecclésiastique & d'un

Noble pour le Bailliage, & un du Tiers-état de chacune Vicomté, pour ſe trouver en la Ville de Rouen au premier de Décembre prochain, ſuivant qu'il eſt porté par icelles Lettres.

ÉTATS DE 1627,

1°. *Ordre du* Roi *au Baillif de Caen*, (*) *du* 11 *Septembre* 1627.

NOTRE Amé & féal, ayant résolu, pour le bien de notre service, & utilité publique de notre Pays & Duché de Normandie, de faire tenir les Etats ordinaires de la Province en notre ville de Rouen, au 1er jour de Décembre prochain, pour leur faire proposer plusieurs choses concernantes notre service & le bien dudit Pays, nous vous en avons voulu avertir par cette Lettre, & vous mander & ordonner comme nous faisons par ces présentes, qu'incontinent que vous l'aurez reçue, vous fassiez publier, par tous les lieux de votre Bailliage accoutumés, que les gens du Clergé, de la Noblesse & du Tiers-état, aient à s'assembler, pour élire quelques notables & apparens personnages d'entre eux; sçavoir, pour chaque Bailliage un Ecclésiastique, un Noble seulement, & un du Tiers-état pour chacune Vicomté, autres toutefois que de nos Officiers ou gens de Justice, pour se trou-

(*) C'étoit René Potier, Comte de Tresmes.

ver

ver, de leur part, à la tenue desdits Etats, aux jour & lieu susdits, avec pouvoir exprès & bien ample pour consentir & accorder ce qui y sera conclu & arrêté : à quoi vous ne ferez faute, car tel est mon plaisir. Donné à St. Germain-en-Laye le jour de Septembre 1627.

Signé LOUIS.

Et plus bas, POTIER.

Et à l'adresse : A notre Amé & féal Conseiller le Bailli de Caen, ou son Lieutenant.



2°. *Lettre de M. le Duc de Longueville au Même.*

Du 20 Septembre 1627.

MONSIEUR le Bailli, le Roi ayant résolu de faire tenir les Etats ordinaires de la Province & Duché de Normandie en la ville de Rouen, le neuf du mois de Décembre prochain, & voulant pour cet effet que les gens du Clergé, de la Noblesse & du Tiers-état ayent à s'assembler pour élire aucuns d'entre eux, qu'ils connoîtront les mieux affectionnés au service de Sa Majesté & du public, à sçavoir, un du Clergé & un de la Noblesse de chaque Bailliage, & un député du Tiers-état de chacune Vicomté de votre Bailliage, ainsi qu'il est accoutumé, autres toutefois que ses Officiers, de Justice, & pour se trouver auxdits Etats, avec pouvoir suffisant de consentir ce qui y sera conclu & arrêté, comme vous verrez par la Lettre que le Roi sur ce sujet vous écrit, laquelle je vous envoie accompagnée de celle-ci, afin que, promptement & sans difficulté, vous fassiez publier & exécuter l'intention de Sadite Majesté en tous les lieux de votre ressort où besoin sera, & ayez l'œil

que ladite élection ſe faſſe de perſonnes capables & qui ayent en affection le bien de l'Etat & en particulier de la Province : je me trouverai en ladite ville de Rouen pour y tenir leſdits Etats, ſuivant la volonté de Sa Majeſté, & témoignerai en cette occaſion, comme en toute autre, combien j'affectionne le bien de ladite Province & le ſoulagement du Peuple, à quoi je me porterai toujours d'auſſi bonne volonté, que je prie Dieu, Monſieur le Bailli, qu'il vous ait en ſa garde. Ecrit à Rouen le 20 Septembre 1627.

Votre très-affectionné ami,
Signé LONGUEVILLE.

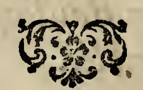
Et au-deſſous, ſigné Raoul *avec paraphe.*

A l'adreſſe de Monſieur le Bailli de Caen, ou ſon Lieutenant-général.

3°. Publication des Ordres du Roi & du Gouverneur, en Bailliage, portant fixation de l'Aſſemblée.

Du vendredi premier Octobre 1627 : Devant Nous Hercule Vauquelin, Ecuyer, ſieur des Ivetaux, Conſeiller du Roi, Lieutenant-

Général au Bailliage & Siége Préſidial de Caen, la Juriſdiction ſéante; le contenu ès Lettres du Roi, écrites en l'autre part, & en celle M. le Duc de Longueville du vingt de Septembre dernier, écrite en conſéquence d'icelles, ont été lues & publiées, & ordonné, ce requérant le Procureur du Roi, qu'elles ſeront regiſtrées au Greffe de ce Siége, publiées à ſon de trompe par les carrefours & lieux accoutumés de cettedite Ville, & que les *vidimus* ſeront envoyés par les Vicomtés du reſſort, pour être fait le ſemblable; & avons termé l'aſſemblée néceſſaire être faite ſuivant l'intention deſdites Lettres, en l'Hôtel commun de cettedite Ville, au lundi 16 de Novembre prochain, pour fait élection d'un Eccléſiaſtique & d'un Noble pour ce Bailliage, & un du Tiers-état pour chacune Vicomté, afin de ſe trouver à la tenue des Etats de cette Province, termés en la Ville de Rouen au neuf du mois de Décembre prochain.



ÉTATS DE 1629,

1°. *Ordre du* R o i *au Baillif de Caen*, (*) *du* 17 *Novembre* 1629.

DE PAR LE ROI.

NOTRE Amé & féal, nous vous avons ci-devant, par nos lettres clauses, donné avis de la résolution que nous avons prise de faire tenir en cette année les Etats de notre Province de Normandie en notre Ville de Rouen, & mandé de faire à cette fin trouver les Députés de notre Bailliage de Caen au 29 de ce mois; mais sur ce qu'il s'offre maintenant quelques affaires qui regardent notre service, où nous avons besoin d'employer notre cousin le Duc de Longueville, & qu'à cette occasion il ne pourroit se rendre audit jour en notre dite Ville de Rouen, nous avons jugé à propos de retarder ladite Assemblée & la remettre au treiziéme du mois de Décembre prochain, & vous écrivons celle-ci pour vous en avertir, & donniez ordre à ce que

(*) C'étoit Louis Potier, Marquis de Gesvres, fils du précédent.

les Députés de notre Bailliage ne partent pour aller audit Rouen, qu'au temps qui sera nécessaire pour s'y rendre au treiziéme dudit mois prochain : à quoi vous ne ferez faute, car tel est notre plaisir. Donné à Paris le 17 Novembre 1629. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, PHELYPEAUX.

Et à l'adresse est écrit :

A Notre amé & féal Conseiller le Bailli de Caen.

2°. *Lettre de M. le Duc de Longueville au Même.*

Du 16 Novembre 1629.

MONSIEUR le Bailli, le Roi ayant trouvé bon, à cause des empêchemens qui me sont survenus pour son service, de remettre l'ouverture de Etats Provinciaux de Normandie au 13e jour de Décembre prochain, je me promets d'être à Rouen pour les y tenir en ce tems-là : pourquoi vous ne manquerez, aussitôt la présente reçue, de faire publier dans l'étendue de votre charge & sçavoir ladite remise, à tous ceux qui seront députés pour votre Bailliage, tant du Clergé, Noblesse, que du Tiers-état de chacune Vicomté, pour

qu'audit jour treize Décembre prochain, ils ſe trouvent audit lieu de Rouen : à quoi m'aſſurant que vous ne manquerez, je ne vous ferai point celle-ci plus longue, priant Dieu, M. le Bailli, qu'il vous ait en ſa ſainte garde. Ecrit à Rouen le Novembre 1629.

Votre très-affectionné ami,

Signé HENRI D'ORLÉANS.

A l'adreſſe de Monſieur le Bailli de Caen, ou ſon Lieutenant.



ÉTATS DE 1630,

1°. *Ordre du* Roi *au Baillif de Caen, du* 21 *Septembre* 1630.

DE PAR LE ROI.

NOTRE Amé & féal, ayant réſolu, pour le bien de notre ſervice, & utilité de notre Pays & Duché de Normandie, de faire tenir les Etats ordinaires de ladite Province en notre ville de Rouen, le neuviéme jour de Décembre prochain, pour leur faire propoſer & remontrer pluſieurs choſes concernantes notre ſervice & le bien dudit Pays, nous vous avons voulu avertir par cette Lettre, & vous mander & ordonner, comme nous faiſons très-expreſſément, qu'incontinent icelle reçue, vous ayez à faire publier, par tous les lieux de votre Bailliage accoutumés, que les gens du Clergé, de la Nobleſſe & du Tiers-état, de chacune Vicomté aient à s'aſſembler, pour élire quelques notables & apparens perſonnages d'entre eux; ſçavoir, pour votredit Bailliage un Eccléſiaſtique, un Noble ſeulement, & un du Tiers-état de chacune Vicomté, autres toutefois que de nos Officiers

ou gens de Juſtice, pour ſe trouver & comparoir de leur part à la tenue deſdits Etats, aux jour & lieu ſuſdits, avec ample pouvoir pour conſentir & accorder ce qui y ſera conclu & arrêté : & à ce ne faites faute; car tel eſt mon plaiſir. Donné à Lyon le vingt-un Septembre 1630. *Signé* LOUIS. *Et plus bas* PHELYPEAUX. *A l'adreſſe de* Monſieur le Bailli de Caen.

2°. *Lettre de M. le Duc de Longueville au Même.*

Du 6 Octobre 1630.

MONSIEUR le Bailli, je vous envoie la dépêche du Roi pour la convocation & tenue des Etats ordinaires de la Province de Normandie; & vous fais celle-ci pour vous dire que, ſuivant l'intention de Sa Majeſté, vous ayez à faire diligemment publier, par tous les lieux de votre Bailliage accoutumés, que les gens des trois Etats aient à s'aſſembler pour élire & députer d'entre eux, quelques perſonnes notables & apparentes, qui ne ſoient Officiers de Sa Majeſté, ſçavoir, un du Clergé, un de la Nobleſſe dudit Bailliage, & un du Tiers-Etat de chacune Vicomté d'icelui, avec ample & ſuffiſant

pouvoir pour ſe trouver & comparoir de leur part à l'aſſemblée & tenue deſdits Etats, conſentir & accorder pour eux ce qui y ſera conclu & arrêté. Je me trouverai à Rouen pour tenir leſdits Etats, le neuviéme jour du mois de Décembre prochain, & ferai connoître en cette occaſion, comme je deſire partout ailleurs, combien j'affectionne le ſoulagement du peuple & le bien de la Province; vous aurez ſoin de votre côté que ladite élection ſe faſſe par les meilleures & plus légitimes voies qu'il ſe pourra, & de perſonnes qui ayent pour but principal le ſervice du Roi & l'utilité de ladite Province; & m'aſſurant ſur l'entiére affection que vous avez à l'un & l'autre, je ne vous la ferai plus longue, priant Dieu, M. le Bailli, vous avoir en ſa ſainte garde. Ecrit à Paris, le 6 Octobre 1630. *Signé* HENRI d'ORLÉANS.

L'Adreſſe : A M. le Bailli de Caen.

3°. *Publication en Bailliage des Ordres du Roi & du Gouverneur, du 21 Octob. 1630, portant fixation de l'Aſſemblée.*

L'AN 1630, le 21 Octobre. Devant Nous Hercule Vauquelin, Ecuyer, ſieur des Ivetaux, Conſeiller du Roi & Lieutenant Gé-

néral au Bailliage & Siége Préſidial de Caen, le contenu aux Lettres de Sa Majeſté, écrites en l'autre part, & en celle de Monſeigneur le Duc de Longueville, ſur ce ſujet du 6e jour de ce mois, ont étés judiciairement lues, & ordonné, ce réquérant le Procureur du Roi, parlant par Me François Renault, Ecuyer, ſieur de Avocat du Roi en cedit Siége, qu'elles ſeront regiſtrées au greffe de ce lieu, publiées par les carrefours & lieux accoutumés de cettedite ville & fauxbourgs après le ſon de la trompette, & les *vidimus* envoyés par les Vicomtés de ce reſſort pour y être fait le ſemblable ; & avons termé l'Aſſemblée, qui pour cet effet a de coutume d'être tenue en l'Hôtel commun de cettedite ville, au lundi dix-huit du mois de Novembre prochain, pour être fait élection d'un Eccléſiaſtique & d'un Noble pour ce Bailliage, & un du Tiers-état de chaque Vicomté, pour ſe trouver à la tenue des Etats de cette Province ſuivant l'intention deſdites Lettres.

Permis d'imprimer, à Caen ce 17 Novembre 1788.
LE HARIVEL DE GONNEVILLE.

868